

N° 70
SÉNAT

PREMIÈRE SESSION ORDINAIRE DE 1984-1985

Annexe au procès-verbal de la séance du 19 novembre 1984.

A V I S

PRÉSENTÉ

au nom de la commission des Affaires culturelles (1), sur le projet de loi de finances pour 1985, ADOPTÉ PAR L'ASSEMBLÉE NATIONALE.

TOME IX
ÉDUCATION PHYSIQUE ET SPORTIVE

Par M. Jean DELANEAU,

Sénateur.

(1) Cette Commission est composée de : MM. Léon Eeckhoutte, président ; Paul F'amy, Adrien Gouteyron, Michel Miroudot, Mme Brigitte Orcz, vice-présidents ; MM. James Marson, Jacques Habert, Jacques Carat, Pierre Vallon, secrétaires ; M. Guy Allouche, Mme Danielle Bidard, MM. Jean-Pierre Blanc, Marc Bœuf, Roger Boileau, Philippe de Bourgoing, Pierre Carous, Auguste Cazalet, Adolphe Chauvin, Charles Henri de Coscé-Briassac, Jean Delaneau, Charles Ducours, Michel Durafour, Jacques Durand, Jules Faigt, Claude Fuzier, Yves Goussebaire-Dupin, Guy de La Verpillière, Henri Le Breton, Jean-François Le Grand, Mme Hélène Luc, MM. Kléber Malécot, Hubert Martin, Christian Masson, Dominique Pado, Soufo Makopé Papilio, Charles Pasqua, Jacques Pelletier, Maurice Pic, Roger Quilliot, Jean Roger, Roland Ruet, Guy Schmaus, Abel Sempé, Franck Sérusclat, Pierre Skard, Raymond Soucaret, Pierre-Christian Taittinger, Raymond Tarcy, Dick Ukeiwé, Albert Vecten, Marcel Vidal.

Voir les numéros :
Assemblée nationale (7^e législ.) : 2347 et annexes, 2365 (annexes n° 17 et 18), 2366 (tome V) et le-8° 683.

Sénat : 68 et 69 (annexes n° 12 et 13) (1984-1985).

Loi de finances. — Education physique et sportive - Enseignement - Sports.

SOMMAIRE

	Pages
INTRODUCTION	3
LES ENSEIGNANTS	4
1. — L'inspection pédagogique de l'éducation physique et sportive	4
2. — Les enseignants	4
A. — Les créations de postes d'enseignants en 1985	4
B. — La situation en 1984	5
C. — La situation particulière de chaque corps d'enseignants d'éducation physique et sportive	6
LE SPORT A L'ÉCOLE	9
1. — L'école primaire	9
2. — L'enseignement secondaire	11
A. — L'horaire réglementaire	11
B. — Le sport scolaire	13
3. — Les enseignements supérieurs	13
LES ÉQUIPEMENTS SPORTIFS SCOLAIRES ET UNIVERSITAIRES	15
CONCLUSION	17

Mesdames, Messieurs,

Les crédits consacrés à l'Education physique et sportive dans le projet de loi de Finances pour 1985 s'élèvent à 3 515,4 millions de francs, au lieu de 3 396,7 millions en 1984, soit une progression de 3,5 %. De plus, il faut noter que 65,6 millions de francs affectés au « franc-élève » dans le budget de 1984 ont été transférés à la dotation générale de décentralisation. Toutefois, même en réintégrant cette somme dans le projet de budget pour 1985, la progression n'est que de 5,49 %.

Les dépenses relatives aux moyens des services (titre III) passent de 3 362,5 millions à 3 480,6 millions de francs (+ 3,5 %). Encore faut-il ajouter que cette augmentation se décompose en 37,6 millions de francs de mesures acquises (+ 1,14 %) et en 81 millions de francs de mesures nouvelles (+ 2,36 %).

Ces mesures nouvelles comportent essentiellement :

— la création, au 1^{er} septembre 1985, de 100 postes de professeurs d'éducation physique et sportive (+ 4,8 millions de francs),

— le transfert au 1^{er} janvier 1985, de 90 postes de professeurs et de 35 postes de professeurs adjoints à éducation physique et sportive, ouverts précédemment au titre des collèges et des lycées (+ 15,8 millions de francs),

— la provision destinée au financement des mesures de revalorisation des rémunérations publiques en 1985 (+ 102 millions de francs),

— l'accès de 1906 professeurs-adjoints d'éducation physique et sportive au corps des chargés d'enseignement d'éducation physique et sportive (+ 5,8 millions de francs),

— l'ajustement de divers crédits de personnels et d'indemnités (+ 17,8 millions de francs),

— le transfert à la dotation générale de décentralisation des crédits de fonctionnement de l'éducation physique et sportive dit « franc-élève » (– 65,6 millions de francs).

Les crédits consacrés aux interventions publiques (titre IV) passent de 34,2 millions de francs à 34,7 millions de francs, soit une progression de 1,5 %. L'augmentation consiste en la simple inscription au budget de 529 830 F. de mesures acquises pour l'extension en année pleine de la hausse du taux des bourses d'études décidée en 1984. Aucune mesure nouvelle n'est prévue.

LES ENSEIGNANTS

1. — L'INSPECTION PEDAGOGIQUE DE L'EDUCATION PHYSIQUE ET SPORTIVE

La loi de finances pour 1983 a ouvert au budget du Ministère de l'Education nationale 46 emplois d'inspecteurs pédagogiques de l'Education physique et sportive. La totalité de ces emplois a été pourvue à la rentrée 1983 :

— soit par délégation d'inspecteurs principaux de la jeunesse et des sports qui s'étaient portés candidats à ces emplois, après avoir exercé les fonctions d'inspecteur principal pédagogique,

— soit par délégation de professeurs d'éducation physique et sportive inscrits sur une liste d'aptitude.

Chaque académie bénéficie de l'affectation d'un inspecteur pédagogique à l'exception des académies d'Aix-Marseille, de Bordeaux, de Dijon, de Grenoble, de Lyon, de Montpellier, de Nancy-Metz, de Nantes, d'Orléans-Tours, de Rennes et de Toulouse qui en accueillent deux, et des académies de Créteil, Lille, Paris et Versailles, qui en accueillent trois.

Deux nouveaux emplois seront affectés à la nouvelle académie de La Réunion à la rentrée 1985. Un autre poste sera ouvert auprès de l'administration centrale. Ces trois postes résultent d'une transformation d'emplois du chapitre 31-01.

2. — LES ENSEIGNANTS

a) Les créations de postes d'enseignants en 1985

Le projet de budget pour 1985 ne prévoit la création que de 100 postes de professeurs d'éducation physique et sportive. Ces professeurs seront affectés en priorité dans les collèges et les lycées d'enseignement professionnel.

Le projet de budget ne prévoit aucune création de postes de professeurs agrégés d'éducation physique et sportive. Le Ministre a toute-

fois indiqué que la répartition des postes d'agrégés entre les différents enseignements n'était pas encore définitivement réglée.

Le tableau ci-après montre l'évolution des créations de postes depuis 1975.

Année	Nombre de création de postes de professeurs agrégés	Nombre de création de postes de professeurs	Nombre de création de postes de professeurs adjoints	Nombre total de créations de postes
1975	—	315	170	485
1976	—	515	385	900
1977	—	389	263	652
1978	—	562	519	1 081
1979	—	293 (1)	460	753
1980	—	480	500	980
1981	—	100 (2)	400	500
1982	—	1 250	400	1 650
1983	30	250	210	490
1984	5	125 (3)	—	130
1985	—	100	—	100

(1) Les 293 postes ne figuraient pas dans le « bleu » pour 1979 mais le budget a été augmenté en conséquence en cours de discussion.

(2) La loi de finances rectificative pour 1981 votée en juillet 1982 a créé 225 postes supplémentaires de professeurs et 100 postes supplémentaires de professeurs adjoints, soit en tout 325 postes supplémentaires.

(3) Le projet de budget de l'Education nationale ne comptabilisait pas à part les créations de postes de professeurs d'EPS. Le chiffre de 125 est le chiffre annoncé par M. Savary en séance publique. La situation a été régularisée dans le projet de budget pour 1985.

(4) Le ministre de l'Education nationale a décidé de supprimer le corps des professeurs adjoints par intégration progressive dans le corps des chargés d'enseignement.

b) La situation en 1984

L'évolution des emplois budgétaires des différentes catégories de personnels enseignants de 1981 à 1984 est retracée dans le tableau suivant :

	1981	1982	1983	1984
Professeurs agrégés.....	—	—	30	35
Professeurs d'éducation physique et sportive	13 889	15 136	15 451	15 503
Professeurs d'enseignement général de collège ...	919	919	918	918
Chargés d'enseignement d'éducation physique et sportive.....	309	309	286	2 192
Professeurs adjoints d'éducation physique et sportive.....	8 994	9 393	9 526	7 620
Adjoints d'enseignement chargés d'enseignement	—	400	400	400
Total.....	24 111	26 157	26 611	26 668

Les postes budgétaires, pour les années scolaires 1983-1984 et 1984-1985, ont été répartis de la façon suivante :

Secteur d'activité	1983/1984	1984/1985
Enseignement du 1 ^{er} degré	633	633
Enseignement du second degré	24 592	24 779
Enseignement supérieur	953	956
Professeurs adjoints stagiaires en formation	433	300
	26 611	26 668

**c) La situation particulière de chaque corps d'enseignants
d'éducation physique et sportive**

— les maîtres auxiliaires

Les maîtres-auxiliaires d'éducation physique et sportive, recrutés avant la date de publication de la loi n° 83-481 du 11 juin 1983, bénéficient pendant une période de cinq années scolaires depuis la rentrée 1983 et au même titre que les maîtres des autres disciplines, des mesures d'intégration.

Ainsi, le décret n° 83-683 du 25 juillet 1983 permet aux titulaires de la licence d'accéder au corps des adjoints d'enseignement et le décret n° 83-684 du 25 juillet 1983 donne la possibilité aux maîtres-auxiliaires de deuxième et troisième catégories d'être intégrés dans le corps des professeurs d'enseignement général des collèges.

Les maîtres-auxiliaires d'éducation physique et sportive peuvent, en outre, bénéficier de mesures spécifiques définies par le décret n° 84-921 du 10 octobre 1984 fixant les conditions exceptionnelles d'accès des maîtres-auxiliaires de deuxième ou troisième catégories au corps des chargés d'enseignement de l'éducation physique et sportive, ainsi que par le décret n° 84-922 du 10 octobre 1984, fixant les conditions exceptionnelles d'accès des maîtres-auxiliaires de quatrième catégorie au corps des professeurs-adjoints de l'éducation physique et sportive.

Le nombre total des maîtres-auxiliaires recensés au 1^{er} janvier 1984 est de 2 686 dont 2 260 sont susceptibles de remplir les conditions requises en matière d'ancienneté.

La situation des maîtres-auxiliaires est retracée dans le tableau ci-après :

	M.A. ayant vocation à être titularisés	Contingent Stagiarisation prévue au titre de 1984	Contingent de M.A. restant à titulariser
M.A. 2	1 479	478	1 001
M.A. 3	575	220	355
M.A. 4	206	110	96
Total	2 260	808	1 452

Le contingent restant sera titularisé dans le cadre du plan général de résorption de l'auxiliarat portant sur les deux années à venir.

— les professeurs-adjoints

Le ministère de l'Education nationale a décidé de ne plus ouvrir, depuis 1983, de concours d'entrée en formation de professeurs-adjoints d'éducation physique et sportive et de ne plus recruter à l'avenir d'élèves professeurs-adjoints. En 1983-1984, 419 élèves étaient encore en formation. En 1984-1985, le dernier concours de recrutement de professeurs-adjoints aura lieu pour les élèves redoublant.

Les professeurs-adjoints seront tous intégrés progressivement dans le corps des chargés d'enseignement d'éducation physique et sportive. La loi de finances de 1984 a permis l'accès de 1 906 professeurs-adjoints à ce corps, pour un coût de 5,5 millions de francs. La mesure revient à 5,8 millions de francs en 1985 pour 1 906 intéressés.

En dehors du coût, les obligations de service des chargés d'enseignement sont réduites à 20 heures au lieu de 21 heures pour les professeurs-adjoints. Ainsi, pour l'année scolaire 1985-1986, c'est près de 2 000 heures d'enseignement par semaine qui seront perdues, soit l'équivalent de 100 postes. Cela revient à annuler les effets positifs de la création d'emplois prévue par le projet de budget pour 1985.

Les modalités exceptionnelles d'accès de tous les professeurs-adjoints au corps des chargés d'enseignement d'éducation physique et sportive pendant une période de cinq ans à compter de la rentrée scolaire 1984, sont définies par le décret n° 84-860 du 20 septembre 1984.

— Les professeurs

Pour l'année universitaire 1983-1984, le nombre d'étudiants dans les Unités d'Enseignement et de Recherche d'Education Physique et Sportive (U.E.R.E.P.S.) était de 7 800.

Le tableau ci-après permet d'apprécier la sélectivité du concours de recrutement de professeurs d'éducation physique et sportive :

Année	Nombre d'étudiants inscrits au concours	Nombre d'étudiants reçus	Pourcentage de réussite au certificat d'aptitude au professorat d'éducation physique et sportive (%)	Pourcentage de réussite au certificat d'aptitude au professorat de l'enseignement secondaire (toutes disciplines confondues) (%)
1980	2 726	480	17,60	5,39
1981	2 823	509	18,03	11,89
1982	3 596	1 200	33,70	10,63
1983	2 246	280	12,46	12,38
1984	1 646	170	10,32	12,11

Pour la première fois, le pourcentage de réussite au C.A.P.E.P.S. est inférieur au pourcentage de réussite au C.A.P.E.S.

Etant donné que l'âge moyen des professeurs est de 38 ans et que le nombre de départs à la retraite prévisible est compris entre 150 et 170 par an jusqu'en 1988, il est à craindre que le nombre de postes ouverts au C.A.P.E.P.S. pour les années à venir soit très faible.

Les professeurs agrégés

L'agrégation en éducation physique et sportive a été instituée par un arrêté du 24 septembre 1982. Trente-cinq postes ont été créés depuis cette date : 30 par la loi de finances de 1983 et 5 par celle de 1984.

Votre rapporteur déplore que le projet de budget pour 1985 ne prévoie aucune création de postes de professeurs agrégés d'éducation physique et sportive. L'institution de l'agrégation d'éducation physique et sportive n'était-elle qu'une mesure démagogique et sans lendemain ?

LE SPORT A L'ÉCOLE

1. — L'ÉCOLE PRIMAIRE

L'horaire réglementaire de l'éducation physique et sportive à l'école primaire est de cinq heures par semaine.

Les dernières statistiques connues résultent d'une enquête sur un échantillon de 3 600 classes et portent sur l'année scolaire 1982-1983.

Elles font apparaître que 9,9 % des classes des écoles primaires bénéficient de plus de 4 heures d'enseignement d'éducation physique et sportive par semaine, 71 % de 2 à 4 heures et 18,5 % de moins de 2 heures ; 0,6 % de classes n'ayant pas répondu.

La situation de l'éducation physique et sportive à l'école primaire est donc déplorable. Cela donne raison à votre Commission qui avait tenu à réaffirmer, lors du débat sur le projet de loi relatif à l'organisation et à la promotion des activités physiques et sportives, que l'enseignement de l'éducation physique et sportive devait être assuré dans les écoles maternelles et dans les écoles primaires par les instituteurs et que cet enseignement devait être à la charge de l'Etat.

Les défaillances de l'Etat entraînent, en effet, une charge supplémentaire pour les communes qui, bien souvent, sont obligées de mettre à la disposition des écoles des moniteurs municipaux et des maîtres-nageurs-sauveteurs, afin que les élèves aient un minimum d'activités physiques.

La loi n° 84-610 du 16 juillet 1984, pérennisant cette situation risque d'accentuer encore ce transfert de charges.

Votre rapporteur ne mésestime pas, toutefois, les actions de formation initiale et continue des instituteurs.

La nouvelle formation initiale des instituteurs permet à ceux qui le désirent d'opter pour une dominante en éducation physique et sportive qui représente alors 40 % de leur temps de formation. Afin de renfor-

cer le réseau d'aide aux équipes pédagogiques, 20 nouveaux conseillers pédagogiques seront nommés auprès des inspecteurs départementaux de l'Education nationale, grâce à des transformations d'emplois sur le chapitre 31-20.

A la rentrée scolaire 1984, le nombre de conseillers pédagogiques départementaux (224) et de conseillers pédagogiques de circonscription (1048) est identique à celui de la rentrée scolaire 1983.

Certaines circonscriptions ont moins de 100 classes ; dans ce cas, un conseiller pédagogique de circonscription est responsable de plusieurs circonscriptions. A la rentrée scolaire 1983, 978 circonscriptions de plus de 100 classes ont un conseiller pédagogique et 191 circonscriptions sont dépourvues de conseillers pédagogiques de circonscription. Parmi ces 191, 109 regroupent un nombre très important d'instituteurs, notamment les 52 circonscriptions d'écoles maternelles.

Une étude est en cours pour permettre de déterminer avec précision les besoins nécessaires en postes de conseillers pédagogiques de circonscription afin de mettre en œuvre avec efficacité les orientations définies par la note de service n° 83-509 du 13 décembre 1983 sur l'éducation physique et sportive dans l'enseignement primaire.

Le ministre de l'Education nationale estime à 150 le nombre de conseillers pédagogiques de circonscription supplémentaire qui seraient nécessaires pour répondre aux besoins.

Les conseillers pédagogiques ont essentiellement pour action d'aider les 280 000 instituteurs à assurer un enseignement de l'éducation physique et sportive à l'école élémentaire et maternelle contribuant pleinement à l'éducation globale des enfants.

Bien que les actions de formation continue aient été limitées par le nombre d'instituteurs remplaçants disponibles, les conseillers pédagogiques ont mené de nombreuses actions de formation, d'information et d'animation, dans des stages d'écoles, pendant et en dehors du temps scolaire. De nombreux projets de classes, d'écoles et de groupes d'écoles ont été mis en place.

La première semaine nationale de l'éducation physique et sportive à l'école a été organisée du 18 au 24 juin 1984.

Un groupe de travail regroupant des représentants du Ministère de la Jeunesse et des Sports et du Ministère de l'Education nationale doit établir des propositions tendant à aménager le rythme scolaire quoti-

dien à l'école primaire afin de donner davantage de place aux activités physiques et sportives.

Par ailleurs, l'enseignement de la natation, après un relatif tassement en 1981-1982, reprend sa progression en 1982-1983 et passe de 1 690 817 à 1 725 434 élèves pour 75 190 classes, contre 73 191 précédemment. L'activité aquatique à l'école maternelle concerne 4 427 classes et 108 598 élèves contre 2 982 et 70 224 l'année précédente.

Enfin, votre rapporteur tient à souligner que, malgré une baisse de 3,3 % de la population scolaire, les effectifs de l'Union sportive de l'enseignement du premier degré (U.S.E.P.) enregistrent une augmentation du nombre de ses licenciés : 997 034 en 1982-1983 au lieu de 928 532 en 1981-1982.

2. — L'ENSEIGNEMENT SECONDAIRE

a) L'horaire réglementaire

L'horaire réglementaire d'éducation physique et sportive dans l'enseignement secondaire est de 3 heures dans le premier cycle et de 2 heures dans le second cycle.

Pour l'année scolaire 1983-1984, l'enquête réalisée auprès de 99 % des établissements d'enseignements a permis de faire apparaître les heures non assurées de manière globale et en fonction de la catégorie des établissements (collèges, lycées, lycées d'enseignement professionnel).

Le déficit total de 22 999 heures est ainsi réparti :

	Collèges	Lycées	L.E.P.
Heures d'enseignement nécessaires	345 755	69 017	59 002
Heures d'enseignement assurées	326 483	71 882	52 410
Différences	- 19 272	+ 2 865	- 6 592

Les heures non assurées représentent donc 5,5 % des besoins recensés dans les collèges et 11,2 % des horaires dans les L.E.P. Ainsi, les moyens nouveaux mis en place dans les établissements du second degré n'ont permis que le maintien de la situation de l'année précédente.

Les classes préprofessionnelles de niveau (C.P.P.N.) et les classes préparatoires à l'apprentissage (C.P.A.) bénéficient des mêmes horaires d'éducation physique et sportive que les autres classes de collèges.

En revanche, pour les sections d'éducation spécialisée, les conditions générales de fonctionnement de ces classes ne permettent pas actuellement d'organiser l'enseignement de chaque discipline par des professeurs spécialisés. Toutefois, dès 1982, il a été recommandé qu'une collaboration soit instituée entre l'instituteur responsable de la section et les enseignants d'éducation physique et sportive, pouvant aller jusqu'à la prise en charge partielle par ces personnels des heures d'enseignement de la discipline aux élèves de la section.

C'est ainsi qu'au cours de l'année 1983-1984, et de la même manière qu'en 1982-1983, trois mille heures ont été dispensées par des professeurs d'éducation physique et sportive et sont venues s'ajouter aux 11 059 heures effectuées par les instituteurs dans ces classes qui regroupent quelque 114 338 élèves. Ces moyens, appréciés d'une manière globale, permettent d'assurer deux heures à des groupes de 17 élèves.

En ce qui concerne l'option « activités sportives spécialisées » susceptible, conformément aux dispositions de l'arrêté du 31 octobre 1980, d'être ouverte dans les classes de seconde depuis la rentrée de 1981, puis successivement dans les classes de première et de terminale aux rentrées 1982 et 1983, l'enquête portant sur l'année scolaire 1983-1984 permet d'évaluer à 1 633 le nombre d'heures utilisées à ce titre dans les lycées, au lieu de 1 350 pour l'année scolaire 1982-1983.

Le projet de budget 1985 prévoit de créer 100 postes nouveaux de professeurs d'éducation physique et sportive et de reconduire le volume d'heures supplémentaires accordé en 1984, qui se situe à hauteur de 26 000 heures.

Votre rapporteur a déjà signalé que la création des 100 postes nouveaux sera plus qu'annulée par la perte d'heures résultant de la transformation d'emplois des professeurs adjoints d'éducation physique et sportive.

b) Le sport scolaire

Le tableau ci-après indique les effectifs d'élèves et le nombre d'associations sportives affiliées à l'union nationale du sport scolaire et à l'union générale sportive de l'enseignement libre :

	U.N.S.S.		U.G.S.F.L.	
	Nombre d'associations	Effectifs	Nombre d'associations	Effectifs
1982	7 810	850 000	2 013	352 142
1983	7 845	870 000	2 053	399 367
1984	7 900	845 000	2 061	410 123

Le nombre de licenciés à l'U.N.S.S. représente 20 % du nombre total des élèves des établissements d'enseignement public du second degré, soit un peu moins qu'en 1983. Cette diminution s'explique par la forte augmentation du prix de la licence qui a été porté à 38 francs.

3. — LES ENSEIGNEMENTS SUPERIEURS

Il n'y a plus de dotation particulière pour les unités de formation et de recherche d'éducation physique et sportive (U.E.R.E.P.S.) mais celles-ci bénéficient des mesures décidées pour la mise en place des nouveaux premiers cycles. A la rentrée 1984, 6 emplois de l'enseignement supérieur et 2 emplois du second degré sont ouverts au profit des sciences et techniques des activités physiques et sportives dans des premiers cycles rénovés. Les mêmes mesures s'appliquant à la rentrée 1985, des emplois complémentaires seront affectés aux sciences et techniques des activités physiques et sportives dans le cadre des emplois ouverts globalement pour les nouveaux premiers cycles universitaires.

Le nombre des unités d'enseignement et de recherche d'éducation physique et sportive (U.E.R.E.P.S.) est de 19.

Cette structure universitaire doit, comme toutes les unités d'enseignement et de recherche, se transformer en unité de formation et de recherche (U.F.R.) ou en département de formation, en application de

la loi du 26 janvier 1984 sur l'enseignement supérieur. Cette transformation fera disparaître le caractère actuellement dérogatoire des U.E.R.E.P.S.

Il a été créé, au titre de l'année universitaire 1984-1985, 3 maîtrises professionnelles en sciences et techniques des activités physiques et sportives. Toutes les U.E.R.E.P.S. sont habilitées à délivrer la licence et au moins une maîtrise en sciences et techniques des activités physiques et sportives.

Actuellement, trois maîtrises ont un caractère fondamental et doivent conduire à la mise en place d'une recherche en sciences et techniques des activités physiques et sportives. Elles sont délivrées par les unités d'enseignement et de recherche d'éducation physique et sportive de Bordeaux, Paris X-Nanterre et Strasbourg.

22 maîtrises à finalités plus « professionnelles » visent des secteurs très diversifiés (handicapés et réadaptation, entreprises, matériels et équipements sportifs, sport associatif et de haut niveau, etc.). Les études s'appuient sur des stages en situation auprès d'entreprises, de collectivités locales et d'associations qui peuvent accueillir les étudiants à l'issue de leurs études.

Un diplôme d'études approfondies a été habilité pour l'année universitaire 1984-1985, ce qui portera à 7 le nombre de ces diplômes dans les U.E.R.E.P.S.

De plus, au titre de l'année universitaire 1984-1985, un diplôme d'études supérieures spécialisées (D.E.S.S.) en formation juridique et économique aux métiers du sport, a été habilité à l'université de Limoges qui ne comporte pas d'unité d'enseignement et de recherche d'éducation physique et sportive.

La Fédération nationale du sport universitaire comptait, en 1983-1984, 59 300 étudiants licenciés contre 54 500 en 1982-1983, soit une augmentation de près de 9 %. En 1984, le montant de la subvention versée par le ministère de l'Éducation nationale s'est élevé à 5 100 000 F. Le projet de budget pour 1985 ne prévoit aucune augmentation de cette subvention.

LES ÉQUIPEMENTS SPORTIFS SCOLAIRES ET UNIVERSITAIRES

Après le transfert de l'éducation physique et sportive au ministère de l'Éducation nationale, il était prévu que ce ministère prendrait en charge, dès le 1^{er} janvier 1983, les installations sportives scolaires et universitaires.

Le recensement de ces installations, effectué à la demande du ministère, a donné les résultats suivants :

Pour l'enseignement du second degré :

	Lycées	Collèges	ENP	Total
Installations couvertes	630	32	10	672
Installations découvertes	842	94	11	947
Piscines couvertes	190	1	1	21
P'lans d'eau découverts	5	—	—	5
Total	1 496	127	22	1 645

Pour l'enseignement supérieur :

Installations couvertes	100
— 58 salles d'entraînements ou salles spécialisées	
— 2 C.O.S.E.C.	
— 10 halls de sports	
— 30 gymnases	
Installations de plein air	180
— 90 courts de tennis	
— 50 terrains de grands jeux	
— 20 terrains de petits jeux	
— 13 stades d'athlétismes	
— 7 installations diverses fronton	
Piscines	10
Total	290

Il a été décidé que, par dérogation exceptionnelle, 6 installations sportives relevant d'établissements d'enseignement du second degré et 13 installations sportives relevant d'établissements d'enseignement supérieur seront à la charge du ministère de la Jeunesse et des Sports.

Le ministre de l'Education nationale a indiqué lui-même que « le processus de dégradation de ces installations est par nature plus rapide que d'autres et que l'état des équipements sportifs reste préoccupant ».

Depuis l'année 1983, il appartient aux Commissaires de la République de Région d'inclure dans leur programme d'investissement le financement des mesures à prendre pour les établissements du second degré, soit en matière de maintenance, soit pour la mise à niveau des installations nécessaires.

En ce qui concerne les établissements d'enseignement supérieur, plus de 5 % du montant des crédits de maintenance inscrits au budget 1984 étaient réservés à des travaux concernant les installations sportives (8,014 millions de francs).

Votre rapporteur craint que la dotation budgétaire soit insuffisante pour satisfaire tous les besoins existants. Aucune véritable politique de maintenance n'est mise en place et le patrimoine sportif universitaire se dégrade d'année en année.

CONCLUSION

Les crédits consacrés à l'éducation physique et sportive, dans le projet de budget de l'Education nationale pour 1985, sont très insuffisants par rapport aux besoins, notamment pour l'enseignement primaire.

De plus, la création de postes d'enseignant est la plus faible constatée depuis 1975, alors même que le plan d'intégration des professeurs adjoints dans le corps des chargés d'enseignements entraîne une perte importante des heures d'enseignement.

Aussi, votre commission a donné un avis défavorable aux crédits destinés, dans le projet de budget de l'Education nationale pour 1985, à l'éducation physique et sportive.